

Téléphone : 01 44 32 56 99 - 01 44 32 56 98
Mail : parquet09.tgi-paris@justice.fr

**PIÈCES À PRODUIRE POUR L'ADOPTION PLÉNIÈRE
D'UN ENFANT DEVENU FRANÇAIS APRÈS KAFALA
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES FOURNIR DES ORIGINAUX**

1) REQUÊTE

- s'il y a plusieurs adoptés, il faut présenter une requête pour chaque adopté
- si la requête est présentée par un Avocat, elle doit être signée par l'Avocat et par l'adoptant, fournie en 3 exemplaires, dont le premier revêtu d'un **timbre BRA** visé par l'Ordre

2) ACTES D'ÉTAT CIVIL:

ADOPTANT(S)

Les actes d'Etat-Civil de l' ADOPTANT doivent être fournis en copies intégrales datant de moins de 3 mois s'il s'agit d'actes français ou datant de moins d'1 an s'il s'agit d'actes étrangers

- acte(s) de naissance de l'adoptant
- acte de naissance du conjoint de l'adoptant
- acte de mariage de l'adoptant
- acte(s) de naissance des descendants de l'adoptant

ADOPTÉ(S)

- acte de naissance **d'origine** de l'adopté ou document en tenant lieu
- acte de naissance **français** de l'adopté

3) CONSETEMENTS

- **consentement à l'adoption plénière des parents biologiques de l'enfant, donné devant un Notaire et éclairé sur la rupture complète et irrévocable des liens de filiation résultant d'une adoption plénière en France**

OU

- **si les parents biologiques de l'enfant sont inconnus ou décédés, consentement éclairé d'un Conseil de Famille, présidé par le Juge des Tutelles du domicile de l'adoptant (s'adresser au Service des Tutelles Mineurs des Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance)**

- **Si l'adoptant est marié et adopte seul, consentement à adoption du conjoint de l'adoptant, donné par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité**

- **Si l'adopté a plus de 13 ans :**

. **consentement de l'adopté à son adoption, donné devant un Notaire (France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège , Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège) ou un Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers)**

. **consentement de l'adopté à son changement de nom par lettre simple avec photocopie de pièce d'identité (en indiquant expressément son nouveau nom)**

4) AVIS SUR LE PROJET D'ADOPTION, PAR LETTRE SIMPLE ACCOMPAGNÉE DE LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ :

- des descendants de l'adoptant **âgés de plus de 13 ans**
- du père ou de la mère (autre que le conjoint de l'adoptant) des descendants de l'adoptant **âgés de moins de 13 ans**

5) ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ADOPTANT

Attestation sur l'honneur de l'adoptant indiquant qu' il n'est **“ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce ET qu'il n'a pas de descendant”** OU si l'adoptant a déjà des descendants **“que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale”**.

6) INFORMATION DE L'ADOPTÉ MINEUR CAPABLE DE DISCERNEMENT (à partir de 7 ans)

Attestation du représentant légal de l'adopté, contresignée par l'adopté, indiquant que **l'adopté mineur capable de discernement a été informé “de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat”** (Art. 388-1 du Code Civil)

7) DOCUMENTS

- Photocopie (jusqu'à 2 pages vierges **incluses**) des **livrets de famille** de l'adoptant
- Photocopie des **jugement(s) de divorce** de l'adoptant, ainsi que le cas échéant des conventions définitives annexées aux jugements

8) DÉCLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

- Concerne **l'adoption plénière par deux époux, d'un enfant pour lequel un choix de nom est possible,**
- Produire **l'imprimé de “déclaration de choix d'un nom de famille”** dûment complété, délivré en Mairie (il sera annexé à la requête)

9) ENFANT ACCUEILLI APRÈS KAFALA

- **Pièces étrangères (classées chronologiquement) ayant permis la kafala à l'étranger et la sortie de l'enfant du territoire étranger et leurs traductions en français si nécessaire, en originaux (restitués en mains propres en fin de procédure) et en photocopies (conservées au dossier du tribunal) :**

- Certificat ou Procès-Verbal ou Acte d'abandon
- Décision confiant l'enfant à l'orphelinat (le cas échéant)
- **Jugement de Kafala**
- Certificat de non appel ou Attestation de non-recours
- Photocopie du passeport de l'adopté (**pages avec photo et visa**)
- **Toutes autres pièces délivrées à l'étranger**

- Préciser dans une simple lettre et succinctement, comment, par quel organisme et dans quelles conditions, l'enfant a été accueilli au **foyer** de l'adoptant.

-2-

- 3 -

10) ADOPTION PAR UN ÉTRANGER

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la **loi nationale de l'adoptant en matière d'adoption**, délivré par le consulat du pays dont il est le ressortissant ou par un avocat.

11) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER APRÈS MARIAGE

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la **loi sur l'adoption du pays de leur premier domicile après mariage**, délivré par le consulat de ce pays ou par un avocat.

12) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX MARIÉS À L'ÉTRANGER OU PAR UN COUPLE MIXTE (FRANCO-ÉTRANGER)

Preuve de leur **domiciliation en France après mariage** (quittance de loyer, factures, impôts,...).

P A R Q U E T _____
DU
T R I B U N A L
DE P A R I S

■
CHAMBRE
DU CONSEIL

REQUÊTE AUX FINS D'ADOPTION PLÉNIÈRE
D'UN ENFANT DEVENU FRANÇAIS APRÈS KAFALA
PAR DES ÉPOUX

■

_____ A Mesdames les Président et Juges composant la Chambre du
Conseil du Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Monsieur (nom)

_____ Prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date et lieu de naissance :

nationalité :

profession :

téléphone:

et

Madame (nom de jeune fille)

Prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date et lieu de naissance :

nationalité :

profession :

domiciliés ensemble (adresse complète) :

ont l'honneur de vous exposer :

Ils ont contracté mariage le
devant l'officier de l'état civil de
et ne sont pas séparés de corps, ni divorcés.

Depuis le

ils ont accueilli à leur foyer l'enfant :

Prénoms et Nom (**d'origine**, dans l'ordre de l'acte de naissance)

Né (date, heure et lieu de naissance)

de sexe

fil (s, le) de (nom et prénoms du père)

Et de (nom et prénoms de la mère)

Ils se sont profondément attachés à ce mineur qu'ils élèvent comme s'il était leur propre enfant et ils désirent concrétiser cet attachement par une **ADOPTION PLÉNIÈRE** .

Ils n'ont pas de descendants.

OU

Ils ont des descendants mais l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale :

-
-
-
-
-

C O N S E N T E M E N T A L' A D O P T I O N P L É N I È R E

1^{er} Cas - CONSENTEMENT PAR LES PARENTS :

Monsieur _____ père de l'enfant,
 par acte passé le _____ en l'étude de Maître
 Notaire à _____
 a valablement consenti à l'adoption.

Madame _____ mère de l'enfant,
 par acte passé le _____ en l'étude de Maître
 Notaire à _____
 a valablement consenti à l'adoption.

2^{ème} Cas - CONSENTEMENT PAR LE CONSEIL DE FAMILLE :

Le Conseil de Famille de l'enfant réuni le
 sous la présidence du Juge d'Instance de
 a donné son consentement à l'adoption.

ENFANT ACCUEILLI APRÈS KAFALA

- date du procès-verbal/certificat d'abandon :
- date de la décision confiant l'enfant à l'Orphelinat :
- date du jugement de Kafala :
- date d'accueil de l'enfant au foyer du/de la requérant(e) :

CONSENTEMENT DU MINEUR DE PLUS DE 13 ANS

Par ailleurs, le mineur âgé de plus de 13 ans, a personnellement
 consenti à son ADOPTION PLÉNIÈRE par les requérants par acte passé le
 en l'étude de Maître _____ Notaire à _____

**Ainsi se trouvent réunies toutes les conditions prévues par la loi
 pour l'adoption plénière.**

PRENOMS ET NOM DU MINEUR

Les exposants demandent, en outre, que par application des
 dispositions de l'article 357 du Code Civil, l'enfant soit désormais :

- prénommé :

- nommé :

